



## Forum en cours sauf desserte locale

Par **jansou**, le **03/03/2016** à **17:22**

j'étais en liaison pour une discussion sur l'application de restrictions de trafic sauf desserte locale et j'ai perdu le lien, comment le retrouver?  
jansou

Par **Lag0**, le **03/03/2016** à **17:27**

Bonjour,  
A priori, votre compteur de messages n'indiquant que "1", ce message est le seul sur ce forum pour le pseudo "jansou".  
Si vous avez ouvert une autre discussion, soit elle a été supprimée (par vous même, par un modérateur, par un bug), soit c'est sous un autre pseudo.

Par **jansou**, le **03/03/2016** à **17:31**

Merci, malheureusement le forum que j'ai initié ne se trouve même plus dans la liste des forum en cours ... que faire?

Par **Tisuisse**, le **04/03/2016** à **07:59**

Bonjour jansou,

Sans doute l'absence d'application, de votre part, des règles de politesse, non ?

Par **jansou**, le **04/03/2016** à **08:46**

Bonjour Tisuisse,  
On apprend à tout âge!  
Merci

Par **jansou**, le **04/03/2016** à **10:25**

Bonjour,

Lors des discussions avec les entreprises locales pour la mise en place d'une limitation de trafic pour les poids lourds en transit (tonnage limité), les dites entreprises, qui ne devraient pas se sentir concernées ont des craintes que leur chauffeurs se fasse verbaliser par une mauvaise interprétation de la réglementation de la part des forces de l'ordre. Cas apparemment déjà vécu en ville de Périgueux, Comment peuvent ils se prévenir contre cet "abus"

Bonjour Lag0,

Merci pour les information que vous m'avez communiqué hier, mais je n'ai malheureusement plus accès à ce forum, pouvez vous me retransmettre le contenu de votre dernière intervention de hier. Elle est très pertinente.

Cordialement  
Merci

Par **Tisuisse**, le **04/03/2016** à **13:04**

La limitation de l'accès de la commune pour les poids lourds, donc 3,5 t et +, ne s'applique que pour ceux qui font des chargements ou déchargements dans les entreprises situées dans le périmètre interdit aux autre PL. Cela signifie que les PL qui ont un itinéraire qui traverse la zone interdite et qui n'ont aucune livraison à y effectuer (traversée sans arrêt = transit) doivent obligatoirement contourner cette zone. Passer outre cette interdiction sera donc verbaliser par les policiers (nationaux, municipaux, gendarmes) voire par un élu local (maire ou certains adjoints au maire) avec une amende de 4e classe, une possible suspension du permis et un retrait de 4 points puisqu'il ont enfreint un "sens interdit".

Bien entendu, les chauffeurs des entreprises situées dans le périmètre limité interdit au transit ne seront pas concernés puisqu'il s'agit, pour eux, d'une desserte locale.

Par **Lag0**, le **04/03/2016** à **13:07**

[citation]Bonjour Lag0,

Merci pour les information que vous m'avez communiqué hier, mais je n'ai malheureusement plus accès à ce forum, pouvez vous me retransmettre le contenu de votre dernière intervention de hier. Elle est très pertinente.

Cordialement

Merci[/citation]

Il doit y avoir erreur car je ne suis pas intervenu sur cette question...

Par **kataga**, le **04/03/2016** à **13:23**

Bjr,

Je pense que c'était "Le Semaphore" ...

C'est la première fois que je vois sur un forum supprimer la totalité d'une file pour des questions de bonjour ou pas bonjour ...

J'avais moi-même fait une intervention dans cette file ..

Ce n'est pas la première fois que la modération pose des problème dans ce forum ..

Par **le semaphore**, le **04/03/2016** à **14:24**

Bonjour

Exact Kataga c'était moi , et je ne vais pas redire la messe .

Tisuisse

[citation]Passer outre cette interdiction sera donc verbaliser par les policiers (nationaux, municipaux, gendarmes) voire par un élu local (maire ou certains adjoints au maire) avec une amende de 4e classe, une possible suspension du permis et un retrait de 4 points puisqu'il ont enfreint un "sens interdit".

[/citation]

Depuis le temps ou vous lisez et écrivez sur les forums vous n'avez toujours pas compris le sens des mots et du CR.

Un panneau B13 ce n'est pas un panneau B1

Un panneau d'interdiction de circulation au plus de 3T5 ce n'est pas un sens interdit de circulation au plus de 3T5. C'est une circulation interdite sur la route après le panneau dans les 2 sens limité aux plus de 3T5

L'infraction de classe 4 R411-17 ne vaut [s]que si un danger [/s]est présenté par la circulation des PL

Le fait d'ajouter sous le panneau B13 SAUF DESSERTE LOCALE affirme que le danger est inexistant et ne peut être un motif de prise d'arrêté .

l'infraction est le non respect par conducteur d' indication résultant de la signalisation routière en 2 bis R411-26 R411-25 CR.